

## Clause de Revoyure Quadriennale

Le 20 décembre 2018 s'est tenue une réunion avec la DRH-MD concernant la clause de revoyure quadriennale des adjoints administratifs. Cette réunion a fait suite à la réunion de la DRH-MD avec les employeurs le 18 décembre 2018.

- Le cadre général :

Circulaire 310589/DEF/SGA/DRH-MD du 30 juillet 2015 :

3.4 L'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, précise que le montant de l'IFSE fait l'objet **d'un réexamen au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent**

La clause de revoyure est une augmentation pérenne de l'IFSE et elle est activée à la limite des 4 ans (2014 – 2018 pour les AA).

Le 1<sup>er</sup> exercice concernera environ 70% des effectifs du corps (soit environ 20.000 personnes).

L'Administration confirme que la priorité est donnée (ou maintenue) aux objectifs généraux, à savoir favoriser la mobilité.

Le montant ne sera pas à la hauteur d'un ticket mobilité. Le montant de référence sera d'un quart du ticket mobilité le plus élevé, soit 250 euros/an pour les Adjointes Administratifs.

- Campagne en cours :

Enveloppe : 2.067.000 d'euros

Rétroactivité au mois de décembre 2018

Mise en paiement en août 2019

- Orientation pour les autres corps :

Un quart du montant du ticket mobilité le plus élevé

Cat A : 500€

Cat B : 315€

Les agents qui ne bénéficieront pas de cette mesure :

⇒ Les agents qui auront eu une mobilité descendante

⇒ Les agents dont l'expérience professionnelle a décliné ou stagné

La CGT n'avait pas validé le RIFSEEP en raison des dérives clientélistes que cela impliquerait. Plus nous avançons dans ce système et plus les agents (à grade et échelon identique) ont des traitements différents. Un des principes de la fonction publique est celui de l'égalité, privilégiant ainsi le grade et la mission. Pour cela il est nécessaire de laisser tomber ces primes au mérite et revaloriser de façon réelle le point d'indice.